



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT-59-2022-10-13-00007 du 13.10.2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Millery.

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants et R.423-57 relatifs au permis de construire relevant de la compétence de l'État,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27,

VU les dispositions des articles L.122-1-VI et R.122-12 du code de l'environnement en matière de mise à disposition des études d'impact par voie électronique sur une plateforme gratuite mise à disposition par l'État,

VU les dispositions des articles L.411-1-A et D.411-21-1 du code de l'environnement en matière de versement dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel des données brutes de biodiversité, notamment celles acquises à l'occasion de l'étude d'impact d'un projet,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Millery,

VU la demande de permis de construire n° PC691332100022, déposée le 28 octobre 2021, par la société CORFU SOLAIRE, 3 place Pierre Renaudel 69003 Lyon relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Les Ayats » à Millery,

VU les pièces du dossier d'enquête publique présentées à l'appui dudit projet et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique,

VU l'ensemble des avis émis sur le présent projet par les personnes publiques associées,

VU la saisine de l'autorité environnementale en date du 15 février 2022,

VU l'avis délibéré de la mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 avril 2022 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

VU la décision du 31/08/2022 n° E22000107/69 du président du Tribunal administratif de Lyon désignant monsieur Gérard Fontbonne comme commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête

ARRÊTE

Article 1 : Date, durée et objet de l'enquête publique.

Il est procédé à une enquête publique, pendant une durée de 33 jours consécutifs du 02 novembre 2022, 09h30 au 05 décembre 2022, 16h30, relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque à Millery au lieu dit « Les Ayats », déposée le 28 octobre 2021 par CORFU SOLAIRE.

Lé maître d'ouvrage responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est CORFU SOLAIRE – Franck Thierry , 3 place Pierre Renaudel 69003 Lyon - Courriel : f.thierry@corfu-solaire.com.

Article 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, monsieur Gérard Fontbonne, par décision n° E22000107/69 du Tribunal administratif de Lyon en date du 31 août 2022.

Article 3 : Pièces du dossier.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une note de présentation du projet, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que les avis émis sur la demande de permis de construire dont l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Etudes d'impact et données brutes de biodiversité.

Avant le commencement de l'enquête publique susvisée, CORFU SOLAIRE procède au versement de l'étude d'impact et des données brutes de biodiversité sur le site projets-environnement.pouv.fr.

Article 5 : Lieu d'enquête.

L'enquête publique a lieu en mairie de Millery – 3 avenue Saint-Jean - 69390 Millery (Tel : 04 78 46 18 48 – contact@mairie-millery.fr).

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique.

Dans le respect du protocole sanitaire en vigueur à la mairie de Millery, pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 1 ci-dessus, les pièces du dossier d'enquête sur support papier peuvent être consultées en mairie de Millery aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnelles,

Jours	Horaires d'ouverture
Lundi	10h00 – 12h00 et 13h30 - 16h30
Mardi	10h00 – 12h00 et 16h00 - 19h00
Mercredi	9h30 - 12h00
Jeudi	8h00 – 12h30
Vendredi	10h00 – 12h00 et 13h30 - 16h30
Samedi	9h00 - 12h00

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté dans les locaux de la Direction départementale des territoires du Rhône sur prise de rendez-vous par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-upaf@rhone.gouv.fr.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le registre numérique dédié à cette enquête, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/centrale-photovoltaique-millery/>, et accessible via le site internet des services de L'État dans le Rhône à l'adresse suivante : <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture du Rhône (direction départementale des territoires du Rhône - Service Planification Aménagement Risques - Unité procédures administratives et financières - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon Cedex 03).

Article 7 : Présentation des observations.

Le public peut déposer ses observations et faire ses propositions pendant toute la durée de l'enquête sur les différents registres mis à sa disposition :

- sur le registre numérique dédié à l'enquête, disponible sur le site : centrale-photovoltaique-millery@mail.registre-numerique.fr,
- sur le registre sur support papier disponible en mairie de Millery.

Le public peut également adresser ses observations :

- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Millery,
- par courriel à l'adresse suivante : centrale-photovoltaique-millery@mail.registre-numerique.fr.

En vue d'assurer une information du public la plus complète possible, l'ensemble des contributions recueillies, quel qu'en soit le mode de dépôt, sont publiées sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Les personnes qui souhaiteraient garder l'anonymat le mentionneront de manière explicite dans leur contribution.

Article 8 : Accueil du public.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations

- en mairie de Millery les :

Jours	Horaires
Mercredi 02 novembre	9h30 - 12h00
Mardi 08 novembre	16h00 - 19h00
Samedi 19 novembre	09h00 - 12h00
Jeudi 24 novembre	09h00 - 12h00
Lundi 05 décembre	13h30 - 16h30

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

L'enquête publique fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur, ainsi que de conclusions, dans le délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'une année à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Direction départementale des territoires du Rhône,
- en mairie de Millery,
- sur le site internet des services de l'État dans le Rhône :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique>.

Article 10 : Publicité et affichage.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique fait l'objet d'une publication sur le panneau d'affichage officiel des mairies de Millery et Montagny, de la Communautés de communes de la vallée du Garon, du Syndicat de l'Ouest lyonnais et de la Chambre d'agriculture du Rhône. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques>.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, CORFU SOLAIRE procède à l'affichage d'un ou plusieurs avis, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'Environnement, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet, lisibles et visibles de ou des voies publiques.

Les formalités de publicité précitées doivent être justifiées, par un certificat établi, chacun pour ce qui le concerne, par les maires ou les présidents des communes et des communautés de communes, collectivités, organismes, chargés de l'affichage dans leurs locaux ainsi que par trois constats d'huissiers établis par CORFU SOLAIRE pour l'affichage sur site qui lui incombe .

Cet avis d'enquête publique est, en outre, inséré, par les soins du préfet du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête, dans les journaux «Le Progrès» et «Le Tout Lyon», quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour accepter ou refuser le permis de construire. Le défaut d'une notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet de la demande.

Article 12 : Exécution.

Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, Mme le Maire de Millery, M. Le Maire de Montagny, Mme la Présidente de la Communauté de communes de la vallée du Garon, M. le président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, M. le Président de la Chambre d'agriculture du Rhône, M. le responsable de CORFU SOLAIRE et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 13/10/2021

La préfète.

Secrétaire générale

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



